



**CHÂTEAURoux
MÉTROPOLe**

Le jeudi 29 juin 2023, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 21 juin 2023 et sous la Présidence de Mme Pascale BAVOUZET, Président, a délibéré.

Présents (39) : Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Frédérique GERBAUD, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Tony IMBERT, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Jean TORTOSA, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Jean-Michel FORT, M. Gilbert BLANC, M. Ludovic RÉAU, M. Henri LORY, M. Philippe GUERINEAU.

Excusé(s) (14) : Mme Sabine DESMAISON, M. Olivier VIGNAU. M. Gil AVÉROUS ayant donné procuration à M. Michel GEORJON, Mme Imane JBARA-SOUNNI ayant donné procuration à M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine DUPONT ayant donné procuration à M. Charles-Henri BALSAN, M. Stéphane ZECCHI ayant donné procuration à Mme Frédérique GERBAUD, Mme Nahima KHORCHID ayant donné procuration à M. Brice TAYON, M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Denis MERIGOT, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Tony IMBERT, M. Marc FLEURET ayant donné procuration à M. Fabien BISTON, Mme Delphine GENESTE ayant donné procuration à Mme Marie SALLÉ, Mme Christelle PALLEAU ayant donné procuration à M. Philippe GUERINEAU, Mme Brigitte VOITIER ayant donné procuration à M. Ludovic RÉAU, M. Noël BLIN ayant donné procuration à Mme Florence PETIPEZ.

Délibération affichée et
exécutoire le : 3/07/2023

36 : Création d'un poste de collaborateur de cabinet

Conformément aux dispositions des articles L. 333-1 à L. 333-11 du Code de la Fonction Publique Territoriale, le Président a la possibilité de recruter des collaborateurs de cabinet après création des postes par le Conseil Communautaire.

Les articles 10 à 13-1 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 fixent l'effectif maximal de collaborateurs de cabinet en fonction du nombre d'habitants ou d'agents de la Collectivité concernée. Le Président d'une Communauté d'Agglomération de 500 à 1 000 agents peut recruter jusqu'à cinq collaborateurs de cabinet. A ce jour, le cabinet est constitué d'un collaborateur. En application du schéma de mutualisation, la Ville de Châteauroux en rembourse 50 %."

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer un emploi de collaborateur de cabinet, sur un temps non complet correspondant à 50% d'un équivalent temps plein. Il sera responsable de la gestion et de l'optimisation de la présence du Maire-Président et de la collectivité sur les plateformes de médias sociaux pour accroître leur visibilité et promouvoir les actions réalisées ;
- de procéder aux formalités d'engagement concernant le collaborateur de cabinet et de lui verser une rémunération annuelle brute estimée à 20 160 euros, par référence aux traitements et primes des agents de la Fonction Publique Territoriale appartenant au cadre d'emplois de la filière administrative le plus élevé de la collectivité, tout en respectant les règles de plafonnement fixées par l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 et les textes en vigueur ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes permettant l'exécution de la présente délibération,
- de prévoir chaque année les crédits nécessaires au Budget Primitif (Chapitre 012).

Suite à une discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité des votes exprimés (2 abstention(s)) .

Le Président,

M. Gil AVÉROUS

Les Secrétaires de séance

M. Fabien BISTON

M. Christian BARON